

ANGOA

PROCES-VERBAL

REUNIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE RETRANSMISSION DU 24 MAI & 8 JUILLET 2016

Étaient présents :

Pour les organisations professionnelles de producteurs :

A.P.I.	Hortense DE LABRIFFE
A.R.P.	Vincent LOF-TANCRAY *
S.P.I.	Catherine BERTIN
U.P.C.	Frédéric GOLDSMITH **
U.S.P.A.	Jérôme DESCHENES

Pour l'ANGOA :

Idzard VAN DER PUYL (Délégué général)
Debora ABRAMOWICZ (DGA)
Laure CAPTIER *

Assistaient à la réunion :

Vincent GISBERT (SPECT) *
Eugénie BESSAULT (INA) *

* : réunion du 24 mai seulement

** : réunion du 8 juillet seulement

Idzard VAN DER PUYL, Délégué Général de l'ANGOA, ouvre la séance et propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

1. ADOPTION DU P.V. DE LA REUNION DU 5 JUIN 2015

Le Procès-verbal de la réunion du 5 juin 2015, qui n'a pas soulevé d'observation, est adopté.

2. ETAT DES PERCEPTIONS DE DROITS « CABLE FRANCE »

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission ANGOA sont informés lors de la réunion du 24 mai 2016 de l'état des recouvrements de droits auprès des opérateurs français du câble, de l'ADSL et du satellite, en particulier pour ce qui concerne l'année de retransmission 2015, dont la clôture pour mise en répartition fait l'objet de la présente réunion. Il est précisé que les sommes indiquées comme restant à encaisser au titre de l'année 2015 concernent pour partie des droits effectivement encaissés entre-temps (la situation avait été arrêtée à fin avril), ou dont la recouvrabilité n'est pas douteuse. Il est donc convenu de les prendre en compte dans l'assiette de droits à répartir pour 2015.

Le montant des droits en principal pris en compte est donc finalement de 21.501 K€ pour l'année 2015 (contre 22.398 K€ pour 2014 et 21.764 K€ pour l'année 2013), auquel il convient de rajouter les produits financiers intercalaires entre la date de perception des différents montants collectés en principal et leur mise en répartition, calculés au taux moyen des placements ANGOA (0,50% pour 2015 et 0,27% pour les 5 premiers mois de 2016), soit un complément de droits de 56 K€ (contre 70 K€ l'année dernière). L'enveloppe totale à distribuer au titre de l'année 2015 ressort par conséquent à 21.557 K€ (contre 22.468 K€ pour 2014 et 21.890 K€ pour 2013, soit respectivement -4% et -1,5% par rapport à ces années).

3. REPARTITION DES DROITS « CABLE FRANCE 2014 »

3.1 - Chaînes TV prises en compte dans les calculs de la répartition

En accord avec les termes du mandat statutaire de l'ANGOA et en application des règles précédemment fixées par la Commission des Droits de Retransmission, l'ensemble des chaînes hertziennes de la TNT dont les programmes diffusés relèvent du répertoire de l'ANGOA-AGICOA et dont l'audience a dépassé ou atteint en 2014 le seuil de 1% de PdA nationale globale selon MEDIAMETRIE sont incluses dans les calculs de la Répartition « Câble France 2015 ».

Outre les 17 chaînes déjà prises en compte pour l'année 2014¹, il est donc proposé lors de la réunion du 24 mai 2016 de rajouter une nouvelle chaîne dans les calculs de répartition ANGOA, à l'instar de ce qui a été convenu pour la PROCIREP, à savoir 6 Ter (créditée par Médiamétrie de 1,2% de PdA en 2015 sur l'univers Câble+Satellite+ADSL). Pour ce qui concerne par ailleurs BFM TV (créditée de 2,1% de PdA sur ce même univers en 2015) et iTélé (1,0%), il est rappelé que ces chaînes ne sont pas prises en compte dans les calculs, le répertoire diffusé n'étant pas susceptible d'être rémunéré par l'ANGOA.

La Commission des Droits de Retransmission entérine donc la liste des 18 chaînes² à prendre en compte pour l'année de répartition 2015.

¹ Il s'agit des chaînes hertziennes historiques (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6 et Arte), ainsi que TMC et W9 (prises en compte depuis 2007), Gulli, NT1 et NRJ 12 (prises en compte depuis 2008), D8-ex Direct 8 et France 4 (prises en compte depuis 2009), D17-ex Direct Star (prise en compte depuis 2010), et RMC Découverte et HD1 (en 2014).

² Liste consultable sur le site http://procirep.fr/IMG/pdf/liste_des_chaines_france_angoa_ap_2015.pdf

3.2 - Résultats MEDIAMETRIE 2015 - Taux d'audience réelle

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission sont informés des éléments d'audience qui ont été pris en compte pour les calculs des droits à répartir œuvre par œuvre pour les différentes chaînes prises en compte. Contrairement aux années précédentes, il est proposé d'utiliser à compter de 2015 les audiences réelles fournies par MEDIAMETRIE pour la population Câble+Sat+DSL (et non plus les audiences moyennes, quart d'heure par quart d'heure, pour chacune des journées type de la semaine, en distinguant la période estivale et le reste de l'année). Bien que plus coûteuses que les précédentes, ces données permettent en effet d'avoir une évaluation exacte de l'audience programme par programme.

Sous réserve d'approbation des coefficients de prise en charge propres à chaque œuvre (cf. ci-après § 3.3), ceci aboutit pour 2015 à affecter un peu plus de 35% de l'enveloppe de répartition aux programmes des nouvelles chaînes de la TNT (dont 2,2% pour 6 Ter), soit un pourcentage sensiblement plus élevé qu'en 2014 (24% avec une chaîne en moins). Il est de même précisé que ces nouvelles données d'audience, plus précises, aboutissent à réduire les montants attribués pour la plupart des 50 œuvres les plus rémunérées (si on les compare à 2014), et ce au profit de l'ensemble des autres œuvres rémunérées au titre de l'année 2015.

La Commission des Droits de Retransmission entérine ces nouvelles modalités de calcul des droits pour l'année 2015.

3.3 - Affectation des Taux de prise en charge Câble France

Pour ce qui concerne les taux de prise en charge des œuvres relatives aux genres "Jeux", "Variétés" et "Documentaires - Magazines" pour la répartition Câble France 2015, il est rappelé que ceux-ci sont basés sur les règles en vigueur également au sein de la PROCIREP. Les listes détaillées (sous format excel) ont été adressées aux membres de la Commission en préparation de la réunion du 24 mai, et n'ont pas appelé d'objections. L'ensemble des autres types d'œuvres, en particulier les films cinématographiques, les fictions TV et les œuvres d'animation, sont quant à eux pris en charge à 100%.

Il convient par ailleurs dans le cas de l'ANGOA de tenir compte des programmes qui sont à exclure de la répartition Câble France 2015 du fait de leur exclusion du répertoire AGICOA, à savoir les programmes produits à 100% par les diffuseurs, qui ont fait l'objet de listes spécifiques soumises aux membres de la Commission en préparation de la réunion du 8 juillet, et qui n'ont pas non plus appelé d'objections ou de commentaires.

Compte tenu de ces éléments, la valeur du « point ANGOA » (montant reversé par l'ANGOA au titre de la répartition « Câble France » pour une œuvre de 1 seconde prise en charge à 100% et faisant l'objet d'un taux d'audience de 1%) au titre de l'année 2015 ressort à ce stade (avant dernières corrections éventuelles sur le répertoire à rémunérer) à 0,13637 € (contre 0,1512 € pour 2014, 0,1481 € pour 2013 et 0,1353 € pour 2012). La baisse observée pour 2015 s'explique pour partie par la baisse de l'assiette de droits à répartir (cf. *supra* § 2.), pour partie par la prise en compte d'une chaîne supplémentaire (cf. *supra* § 3.1), et enfin par le changement de données d'audiences prises en compte dans les calculs (cf. *supra* § 3.2).

Il est enfin rappelé que les corrections éventuelles qui pourraient être apportées aux taux de prise en charge ainsi définis, en cas de contestation éventuelle d'un ayant droit et sous réserve de ratification par la Commission des Droits de Retransmission, seront financées sur le fonds de garantie de l'ANGOA (ex réserves générales), conformément à la vocation dudit fonds, afin de ne pas relancer l'ensemble des calculs de répartition qui viennent ainsi d'être approuvés.

4. REPARTITION DES DROITS « SATELLITE AFRIQUE 2015 »

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission ont par ailleurs été informés lors de la réunion du 24 mai 2016 de l'état des recouvrements de droits « Satellite Afrique » pour l'année 2015 auprès de France Télévisions (accord de 2001), Arte (accord de 2002), Canal Overseas (accords de 2010 relatif à TF1 et de 2012 concernant M6, qui ont été renégociés en 2015) et AB Sat (accord de 2013 relatif à TF1).

La Commission des Droits de Retransmission entérine les enveloppes de répartition suivantes pour Arte, France 2, France 3, France 5, TF1 et M6, qui tiennent compte des produits financiers intercalaires affectés aux dites répartition (eux aussi calculés au taux moyen des placements ANGOA, soit 0,50% pour 2015 et 0,27% pour les 5 premiers mois de 2016) :

- France 2 – année 2015 :	1.241,5 K€	+13%	par rapport à 2014
- France 3 – année 2015 :	485,9 K€	+152%	''
- France 5 – année 2015 :	281,4 K€	+29%	''
- Arte – année 2015 :	113,5 K€	-8%	''
- TF1 – année 2015 :	976,5 K€*	+4%	''
- M6 – année 2015 :	563,7 K€*	-37%	''

Par ailleurs, comme pour les années précédentes, il est convenu de calculer les droits à répartir par œuvre sur la base des données d'audience applicables à la chaîne concernée au titre des droits Câble France (donc avec la même modification des données d'audience prises en compte que celles évoquées au § 3.2 *supra*). Par ailleurs, les ayants droit pressentis (déterminés à partir des droits recensés pour la France) sont appelés à confirmer leurs droits préalablement à leur règlement.

La Commission des Droits de Retransmission entérine ces modalités de répartition pour les redevances Satellite Afrique 2015, étant précisé que *pour ce qui concerne TF1 & M6, les œuvres américaines produites par les studios membres de la MPA seront exclues du bénéfice de ces rémunérations du fait de la clause de réserve signifiée par l'AGICOA au nom de ceux-ci pour ce qui concerne l'Afrique.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été examinés, Idzard 563,7VAN DER PUYL remercie les participants et lève la séance.